



## Règlement intérieur

Association Thieulâm du Lion (ATL)



**Tout élève ne respectant pas ce règlement s'expose à un renvoi immédiat de l'école pour motif grave.**

### **Article 1 - Inscription :**

Le dossier d'inscription (disponible sur le site [atl-kungfu.fr](http://atl-kungfu.fr) ou remis par l'instructeur) doit être rempli dans son ensemble et remis obligatoirement au responsable d'école lors de la deuxième semaine de pratique.

### **Article 2 - Cotisation :**

Les cotisations doivent être réglées à l'inscription selon l'option de paiement choisie. En cas de retard de paiement de plus de 7 jours sans explication préalable, l'élève encourt un avertissement ; au 2ème, il sera renvoyé.

En cas d'arrêt en cours d'année ou d'absence de l'élève, les cotisations non payées sont dûes et celles déjà réglées non remboursables, sauf pour raison médicale majeure. Le cas échéant, l'élève doit fournir un certificat médical attestant de son incapacité à pratiquer, ainsi qu'une demande écrite de remboursement. Cette dernière sera examinée par le Conseil d'Administration de l'association qui est seul habilité à prendre une décision.

Tout élève n'étant pas à jour de ses cotisations encourt le risque de ne pas être accepté en cours.

### **Article 3 - Commandes :**

Toute commande de matériel ou de tenue devra être réglée d'avance auprès du responsable.

Les élèves n'étant pas à jour de leurs cotisations ne pourront pas passer de commandes.

### **Article 4 - Retards :**

Tout élève doivent se présenter devant la salle 5 minutes avant le début du cours.

Tout retard doit être signalé au préalable. Toutefois, pour tout retard supérieur à 15 minutes, l'élève ne participera pas à la séance. Trois retards consécutifs sans raison valable entraîneront un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera renvoyé de l'école.

Pour le bon déroulement des cours et le bien-être des enfants, les parents doivent veiller à amener et à récupérer leur enfant à l'heure.

### **Article 5 - Absences :**

Toute absence doit être justifiée avant le cours. A la suite de 3 absences consécutives non justifiées, l'élève aura un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera renvoyé de l'école.

### **Article 6 - Abandons :**

Tout élève ayant arrêté les cours sans en avoir référé au responsable de l'école sera considéré comme ne faisant plus partie de l'école. Si cet élève se représente plus tard et qu'il est admis, il sera considéré comme débutant, ses grades antérieurs et ancienneté étant annulés. L'élève ayant arrêté pour des raisons diverses, mais ayant fait part de sa décision au responsable de l'école pourra se réinscrire et reprendre au niveau où il s'est arrêté, sauf si le temps d'interruption est trop important (selon l'appréciation du responsable d'école). Une absence de plus de 2 mois dans la saison implique de recommencer la saison suivante au même niveau.

### **Article 7 - Comportement :**

Les cours doivent se dérouler dans le calme et le respect de la Tradition. Les élèves doivent exécuter le travail qui leur est demandé. Ils doivent respecter leurs instructeurs et les consignes qui leur sont données. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une sanction disciplinaire (avertissement, exclusion).

Les portables ne sont pas admis dans le cadre du cours et doivent être obligatoirement éteints dans les vestiaires.

Pour le bon déroulement des cours enfants, les parents ne sont pas admis à assister aux séances.

Tout comportement ou tout propos de la part d'un adhérent ou de ses représentants légaux perçu comme déplacé ou irrespectueux par l'instructeur, ou encore pouvant nuire à l'image de l'École entraînera le renvoi de l'intéressé.

### **Article 8 - Hygiène :**

Tout participant au cours doit avoir les ongles des pieds et des mains coupés afin d'éviter toute blessure. Les mains et les pieds doivent être lavés et les chaussons propres.

Par mesure d'hygiène, il est formellement interdit de marcher pieds nus en dehors des tatamis.

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés.

### **Article 9 - Tenue :**

La tenue doit être complète (Chaï Fu et ceinture), propre et dans un état correct. L'élève peut s'entraîner pieds nus ou en chaussons adaptés (chaussettes blanches montantes obligatoires). Les baskets sont tolérées sur carrelage uniquement. Un tee-shirt blanc ou noir (sans inscription sauf celles relatives à l'école) peut être porté sous la tenue.

Les tenues d'été (tee-shirt et veste sans manches) ne peuvent être portées qu'après l'accord du responsable d'école. Les chaussons doivent être conformes à la pratique du Kung-Fu.

Ne participera pas au cours tout élève n'ayant pas une tenue conforme.

### **Article 10 - Sécurité :**

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, aucun bijou n'est autorisé pendant les cours (montre, chaîne, boucles d'oreilles, bagues, bracelets...). Seules les alliances sont tolérées. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de dégradation des bijoux.

Le port des lunettes ou de tout autre appareil est formellement interdit. Si l'élève ne peut ou ne veut retirer ses lunettes ou son appareil, l'association ne pourra être tenue pour responsable d'une blessure éventuelle, d'une perte ou d'une dégradation.

Pour les élèves mineurs, les parents doivent impérativement amener leur enfant jusqu'à la porte de l'école, attendre qu'il rentre dans la salle et venir le récupérer à la porte à la fin du cours. Aucun enfant ne quittera l'école sans que ses parents (ou une personne habilitée et renseignée au préalable à l'instructeur) ne se soient présentés à l'instructeur.

### **Article 11 - Grades :**

Les passages de grades sont obligatoires. Tout élève ne se présentant pas au passage sans excuse valable sera rétrogradé l'année suivante.

### **Article 12 - Motifs d'exclusion :**

Tout élève ne respectant pas les principes du Cercle (affichés sur le site [atl-kungfu.fr](http://atl-kungfu.fr)) ou le règlement interne de l'École se verra renvoyé pour motif grave. Trois avertissements constituent un motif grave d'exclusion et entraînent un renvoi définitif. Tout élève exclu définitivement ne pourra prétendre à aucun remboursement total ou partiel de l'année en cours, qui reste due (selon l'article 2 de ce règlement).

Le règlement du Cercle étant étendu à toutes les écoles Thieu-lâm, un élève exclu ne pourra s'inscrire dans aucune autre de ces écoles.